

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Juin 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 18 juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6

A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG.

Absent Excusé : 1

P. TROADEC.

Absents : 7

C. RENKLICAY – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 – 0073 : « *Avis sur la demande de dérogation au repos dominical de l'Association OPTIMA pour ses salariés affectés au dispositif de médiation sociale pour le chantier de TRANSAMO* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 1er juin 2018, reçu en Mairie le 5 juin 2018,

Vu l'accord sur le travail du dimanche passé entre l'association Optima et les organisations syndicales CFDT, CGT et SUD,

Considérant l'intérêt pour la population d'être informée des conséquences des travaux du Tram 12,

Délibère, et,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'association OPTIMA pour son chantier TRANSAMO pour la période du 1er juillet 2018 au 3 décembre 2020.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe.RIO

Vote : Voix pour: 25
Voix contre : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 JUIN 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIN 2018